



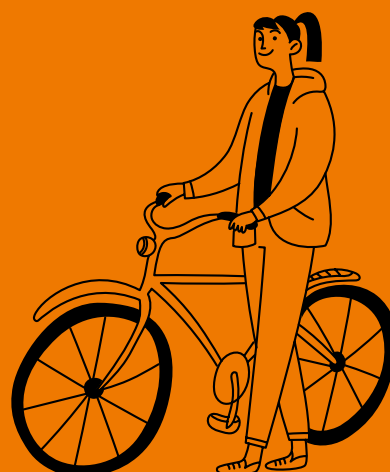
**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DOSSIER  
DE PRESSE**



# **Renforcer** **notre endurance face** **aux vagues de chaleur**



# INTRODUCTION

La science est claire, les épisodes de fortes chaleurs vont fortement gagner en intensité, en durée et en fréquence avec le changement climatique : il faut apprendre à vivre avec ces événements qui se multiplieront. La France a connu quatre fois plus de jours de canicule cette décennie que dans les années 1980, et cette tendance va se poursuivre. Cette augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des vagues de chaleur constitue un risque majeur pour la santé des Français et la sécurité civile. Il s'agit également d'un enjeu de continuité d'activité tant pour le service public que pour les activités économiques.



**4 fois plus de jours de canicules**  
cette dernière décennie  
par rapport aux années 1980



**11 700 décès**  
liés aux  
canicules entre  
2017 et 2024



**1/3 de logements**  
« bouilloires »  
thermiques

À la suite de la canicule de 2003, l'État a mis en place un dispositif robuste de gestion des épisodes de fortes chaleurs, qui a été progressivement renforcé. Il repose sur une mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, des agences sanitaires, des établissements de santé et des acteurs de terrain. Ainsi, l'État active plusieurs dispositifs opérationnels pour protéger la population lors des épisodes de fortes chaleurs :

- un dispositif national de veille et d'alerte associant Météo-France et Santé publique France, permettant d'anticiper les épisodes de chaleur et leurs impacts sanitaires ;
- la mobilisation des préfets et des agences régionales de santé pour coordonner la réponse territoriale et adapter les mesures de protection aux réalités locales ;
- des plans de gestion de crise dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, en particulier dans les hôpitaux et EHPAD, pour protéger les personnes les plus fragiles ;
- le suivi des personnes vulnérables grâce aux registres communaux tenus par les mairies et les centres communaux d'action sociale ;
- la mobilisation des services de secours, des associations et des dispositifs d'hébergement d'urgence pour accompagner les personnes les plus exposées, notamment les personnes âgées isolées et les personnes sans domicile ;
- la diffusion régulière de messages de prévention et de recommandations sanitaires auprès du grand public.

Par ailleurs, afin de protéger les travailleurs contre les risques liés à la chaleur, **depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 les obligations des employeurs ont été renforcées dans le Code du travail en matière de prévention du risque chaleur** : en cas de risque d'atteinte à la santé et à la sécurité, l'employeur doit faire évoluer l'organisation du travail (par exemple adaptation des horaires, aménagement du poste de travail, mise à disposition d'eau potable...). Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures, l'inspection du travail dispose de nouveaux pouvoirs d'intervention en période de fortes chaleurs : en 2025, 4 570 contrôles ont été réalisés, ont relevé une ou plusieurs infractions dans 61% des cas, et ont conduit

à 228 mises en demeure et 28 procès-verbaux. Par ailleurs, le régime BTP intempéries a également été étendu aux vagues de chaleur dans l'objectif d'assurer, d'une part, une protection renforcée des salariés lors des épisodes de canicule et, d'autre part, un accompagnement amélioré des entreprises face aux conséquences économiques de ces arrêts de travail. Les périodes de canicule (vigilance orange ou rouge) peuvent désormais ouvrir droit à la prise en charge de ces arrêts de travail par ce régime. Enfin, un employeur contraint de réduire ou de suspendre temporairement son activité en raison d'une vague de chaleur, en période de vigilance orange ou rouge déclarée par Météo France, peut déposer une demande d'activité partielle, sous conditions (caractère exceptionnel de la vague de chaleur, engagement à prendre des mesures d'adaptation, etc.).

**Dans les écoles, collèges et lycées, la gestion des vagues de chaleur constitue à la fois un enjeu de protection des élèves et personnels personnels** qui y exercent, mais aussi un enjeu de continuité pédagogique. Le ministère de l'Éducation nationale a publié, le 28 mai 2026, un plan ministériel de gestion des vagues de chaleur<sup>1</sup> qui recense les mesures d'anticipation (aménagement, équipement, fonctionnement notamment) et de réaction (communication, activation du plan de continuité pédagogique) face aux vagues de chaleur. Il demande à chaque académie de recenser le bâti scolaire vulnérable et d'identifier les travaux et aménagements à opérer sur les infrastructures, dans le cadre d'un dialogue renforcé entre les services de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Dans le cadre des mesures de prévention et d'anticipation précisées par le plan ministériel, ce diagnostic doit s'accompagner de l'indentification d'espaces ou de zones de fraîcheur au sein de chaque établissement scolaire.



1. <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/plan-ministeriel-de-gestion-des-vagues-de-chaleur-516767.pdf>

Au-delà des impacts sanitaires directs des vagues de chaleur, celles-ci accentuent le risque de sécheresse, réduisant la disponibilité en eau, fragilisant les sols agricoles et forestiers et augmentant les risques de feu de forêt. Sur ces différents enjeux, l'État et ses opérateurs (MétéoFrance, BRGM...) déploient des outils de suivi et d'anticipation pour prendre les mesures adéquates, comme la Météo des forêts ou VigieEau. Ces épisodes ayant vocation à être plus fréquent et gagner en intensité, les projections hydro-climatiques selon la TRACC (**Explore2**) **permettent d'anticiper les évolutions futures des débits des cours d'eau.**

Dans un contexte de multiplication des épisodes de vague de chaleur, **ces mesures opérationnelles sont indispensables pour protéger les personnes et assurer la continuité des activités essentielles quand la vague de chaleur est là.** Cependant, ces épisodes ne sont plus des événements isolés avec un caractère exceptionnel. Leur récurrence d'année en année témoigne qu'une nouvelle normalité s'installe : il est nécessaire d'avoir une démarche d'anticipation, en intégrant des mesures de plus long terme au niveau de l'aménagement urbain et des bâtiments.

La France n'a pas attendu les dernières vagues de chaleur pour se préparer à vivre dans un climat qui se réchauffe. Pour structurer son action et se coordonner avec les collectivités et les entreprises, **l'État a publié début 2025 son troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et a innové en se dotant d'une trajectoire de référence d'adaptation à un réchauffement de 2,7 °C en 2050 et 4 °C en 2100 par rapport à la période préindustrielle.**

**À l'occasion du bilan du PNACC, le Gouvernement accélère et renforce les actions entreprises. Les nouvelles mesures permettront de mieux gérer les vagues de chaleur d'aujourd'hui** et d'éviter que les vagues de chaleur de demain ne deviennent ingérables. Une fois de plus, le Gouvernement agit pour le court terme et prépare le long terme. Le plan repose sur trois piliers, qui sont ceux de notre stratégie face aux fortes chaleurs : rafraîchir les villes, limiter la surchauffe des bâtiments, les refroidir en privilégiant les solutions les plus performantes.

L'État agit pour préparer la France aux vagues de chaleur, mais la responsabilité est partagée avec les collectivités territoriales et les entreprises, qui ont à leur disposition des leviers clés : l'aménagement urbain, les bâtiments publics, les bureaux, la protection des salariés.



# Accompagner les collectivités pour rafraîchir la ville



**Les collectivités locales sont en première ligne pour assurer la protection des habitants, réaménager les espaces urbains et combattre les îlots de chaleur en ville, où les températures peuvent grimper jusqu'à 10 °C de plus. Elles doivent tirer parti de chaque projet d'aménagement pour introduire de la végétation, réduire l'imperméabilisation des sols ou encore réintégrer l'eau dans les zones urbaines. L'État et ses agences les soutiennent, grâce à leur savoir-faire, leur capacité technique et leurs dispositifs de financement.**

AXES	FAMILLE DE SOLUTIONS	INTÉRÊT	CE QUE FAIT L'ÉTAT
Rafraîchir la ville	Renaturer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un arbre isolé : <b>-2 à -3 °C</b></li> <li>Plusieurs arbres matures dans les cours d'école : <b>en moyenne -4 °C</b></li> </ul>	L'État accompagne les collectivités : <ul style="list-style-type: none"> <li>cartographie des ICU des aires urbaines de plus de 20 000 habitants</li> <li>service numérique Plus fraîche ma ville</li> <li>cofinancement via le Fonds vert de près de 1 100 hectares depuis 2024</li> </ul>
	Désimperméabiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revêtements drainants : <b>en moyenne -2 °C</b></li> <li>Végétation basse : <b>en moyenne -2,5 °C</b></li> </ul>	

Le Cerema a par exemple cartographié les quartiers à risque d'îlots de chaleur urbains, dans les grandes aires urbaines et pour 44 millions d'habitants, et d'ici 2027 il publiera ses résultats pour les petites villes<sup>2</sup>.

L'application numérique Plus fraîche ma ville, gratuite et très simple d'utilisation, permet de faire rapidement un premier diagnostic, de trouver des solutions adaptées et d'avoir une première estimation du budget nécessaire et des points de repère sur le rafraîchissement attendu. Par ailleurs, l'État, à travers plusieurs démarches (plan Nature en ville, programme Démonstrateurs de la ville durable, réseau national des aménageurs, label Écoquartier...), met en réseau les acteurs de la conception et de la réalisation de l'aménagement urbain et favorise ainsi le partage de bonnes pratiques. Des applications se développent pour informer les habitants des îlots de fraîcheurs, avec Refuges climatiques développés en Île-de-France et dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Normandie et, pour Paris, la cartographie des îlots de chaleurs publié par l'Agence parisienne pour le climat.

La Mission adaptation, lancée pour être le point d'entrée unique pour les collectivités vers les opérateurs de l'État, conseille et accompagne les collectivités pour les aider à identifier les vulnérabilités de leur territoire puis à mettre en œuvre les actions d'adaptation. Elle a déjà accompagné 216 territoires. La Mission propose un parcours spécifique sur le rafraîchissement urbain (sensibilisation, approche globale, mise en œuvre et focus bâtiment public) et plus 60% des appuis proposés par la Mission adaptation concernent les enjeux de vagues de chaleur. 32 nouveaux territoires sont déjà accompagnés en 2026.

L'État accompagne aussi les collectivités au travers des dotations d'investissement et du Fonds vert. Pour rafraîchir les villes de plusieurs degrés, le Fonds vert a accordé 223 M€ ces deux dernières années pour contribuer à financer 1 100 hectares de renaturation de cours d'école, de projets de forêts urbaines, de réouverture de cours d'eau, bénéficiant à près de 6,4 millions d'habitants. L'objectif est de soutenir la renaturation de 1 000 hectares par an avec les collectivités territoriales, deux fois plus qu'aujourd'hui, en priorisant les renaturations bénéficiant aux écoles, aux seniors et aux populations défavorisées. Au total, l'État a mobilisé en 2024 près de 500 M€ d'investissement en faveur de projets environnementaux portés par les collectivités.

Le concours des agences de l'eau amplifie ces actions de renaturation. En 2024, les agences ont ainsi contribué à désimperméabiliser ou «déraccorder» du réseau public d'assainissement 857 ha (soit au total 2 462,3 ha depuis 2019).

2. <https://www.cerema.fr/fr/presse/dossier/zones-climatiques-locales-lcz-outil-libre-service-visualiser>

**Commune de Chaumont (Haute-Marne ; Grand Est) subvention de 63 402 €**

Le projet permet l'aménagements des abords du groupe scolaire Rochotte (école Joséphine Baker). La réflexion architecturale et technique sur le pôle scolaire de 6 classes maternelles et 9 classes élémentaires regroupant deux écoles devenues vétustes et énergivores a conduit à une végétalisation des toitures, la création d'une barrière physique végétale entre les deux niveaux scolaires, l'aménagement d'une cour de récréation végétalisée avec des coins d'ombre naturelle et la présence d'un potager. Une cuve de récupération des eaux de pluie de 40 m<sup>3</sup> permet de réutiliser l'eau pour les espaces verts.

**Établissement public territorial Est ensemble (Seine-Saint-Denis ; Île-de-France)  
subvention de 435 700 €**

La subvention finance un volet du projet d'aménagement Grand chemin visant à transformer les espaces publics du plateau de Romainville et de la plaine de l'Ourcq pour établir un réseau de promenade végétalisée de plus de 50 km. Ce projet reliant les territoires avec un corridor de verdure et des parcs permet de renouveler l'espace urbain, d'offrir des espaces de nature aux habitants et de lutter contre les fortes chaleurs urbaines. La désimperméabilisation des sols favorise une meilleure gestion des eaux de pluie, dans des communes sujettes aux inondations (par ruissellement superficiel, débordement des réseaux de collecte, etc.) qui menace le bâti.

**NOUS ALLONS PLUS LOIN**

**MESURE 1** - Dans le cadre du 3<sup>e</sup> programme de renouvellement urbain (ANRU 3), nous intégrons un volet sur l'adaptation des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux impacts du changement climatique, en faisant de ces quartiers des précurseurs de la transformation écologique des territoires (pics de chaleur, surchauffe urbaine, végétalisation, réduction de l'urbanisme de dalle...)



## PILIER 2

# Limiter la surchauffe dans les bâtiments : simplifier et responsabiliser



Éviter de stocker la chaleur dans le bâtiment est souvent le plus efficace pour réduire les températures. Une baie vitrée d'1 m<sup>2</sup> exposée au soleil direct peut en effet produire autant de chaleur qu'un radiateur allumé. Protéger les baies vitrées des rayons solaires par des casquettes, des volets ou des stores extérieurs permet de limiter l'entrée de la chaleur. Une ventilation nocturne efficace permet quant à elle de favoriser son évacuation, tandis que les brasseurs d'air améliorent le confort thermique en journée avec un faible coût énergétique. Ces solutions passives ou sobres sont sans regret et doivent être déployées dans tous les bâtiments exposés.



AXES	FAMILLE DE SOLUTIONS	INTÉRÊT	CE QUE FAIT L'ÉTAT
limiter la surchauffe dans les bâtiments	limiter les apports solaires	• Une bonne gestion des occultations permet de <b>réduire de 30 à 50% l'inconfort thermique</b>	Ces dépenses sont déjà éligibles dans le cadre de MaPrimeRénov' rénovations d'ampleur (parcours accompagné)
	isoler et augmenter l'inertie	• Une isolation de 10 cm d'isolant <b>limite l'inconfort entre 20% et 50% selon le niveau de ventilation</b>	
	ventiler	• Assurer une ventilation efficace (naturelle ou avec un brasseur d'air) permet de <b>réduire entre 33% et 50%</b>	

Le Gouvernement facilite depuis plusieurs années la mise en œuvre de ces solutions passives et efficaces en les rendant éligibles à des aides financières

- L'installation de protections solaires et brasseurs d'air est éligible à MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur des logements dans le **parc résidentiel** privé. En 2025, plus d'un tiers des dossiers comprennent des gestes identifiés comme concourant à la lutte contre la chaleur.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les protections solaires et brasseurs d'air bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5% dans le cadre d'une rénovation.
- Dans le **parc social**, qui compte près de 5,4 millions de logements, les actions en faveur de la lutte contre la surchauffe s'inscrivent le plus souvent dans des opérations plus globales d'amélioration de la performance énergétique. Plusieurs dispositifs contribuent au financement des rénovations, notamment l'éco-prêt logement social (éco-PLS) et le prêt à l'amélioration, distribués par la Banque des territoires.
- Depuis 2025, l'éligibilité au Fonds vert des projets de rénovation des **bâtiments publics locaux** (dont les **écoles**) est conditionnée à la prise en compte de la problématique de la chaleur afin de mieux protéger les usagers lors des épisodes de canicule. En 2025, plus de 1 230 projets concernant des bâtiments publics ont été soutenus par 208 M€ de subventions pour près de 1,55 Md€ de travaux générés. Le Fonds vert finance également la renaturation des cours d'écoles.
- Par ailleurs, le programme **ÉduRénov**, piloté par la Banque des territoires, accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation des bâtiments scolaires (écoles, collèges, lycées) mais aussi sportifs (gymnases, piscines). Il dispose d'une aide au financement d'ingénierie avec une enveloppe de 50 millions d'euros ainsi qu'une capacité de financement de 2 milliards d'euros sous forme de prêts. Plus de 7 300 écoles en ont déjà bénéficié. Depuis 2026, ce programme dispose d'une nouvelle offre dédiée au confort d'été : diagnostic flash confort d'été pour identifier rapidement les leviers d'amélioration du confort d'été dans les écoles et établissements, étude de faisabilité sur la végétalisation des cours de récréation et des espaces extérieurs, adaptation du schéma directeur immobilier énergétique au changement climatique en intégrant une analyse de vulnérabilité du patrimoine éducatif face aux aléas climatiques.

## NOUS ALLONS PLUS LOIN

**MESURE 2** - Nous renforçons l'**accompagnement des ménages** en matière de travaux de réduction de la chaleur dans leur logement et d'accès aux aides en formant le réseau des Espaces conseil France Rénov', et en complétant les compétences requises pour les agréments Mon Accompagnateur Rénov'.

**MESURE 3** - Dans les **copropriétés**, l'installation de ces équipements sera désormais adoptée à la majorité simple et pourra intégrer les financements en prêt collectif. Le Gouvernement soutiendra ou portera un amendement en ce sens lors de l'examen du projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement. Par ailleurs la publication d'un guide accompagnera cette mesure.

**MESURE 4** - Concernant le **logement social**, les bailleurs sociaux effectueront un recensement exhaustif des actifs de leur patrimoine sans occultation des baies vitrées et le renseigneront dans le répertoire des logements locatifs (RPLS). Nous allons par ailleurs rendre éligible l'installation de ces équipements au prêt éco-PLS. Sur cette base, un travail avec les bailleurs sera assuré pour que toutes les opérations de rénovation intègrent l'enjeu de la surchauffe l'été.

**MESURE 5** - Pour les **bâtiments publics des collectivités**, l'éligibilité au Fonds vert intégrera les solutions de rafraîchissement actif performantes (géothermie, pompes à chaleur réversibles) si elles sont prévues dans le cadre d'une opération de rénovation.



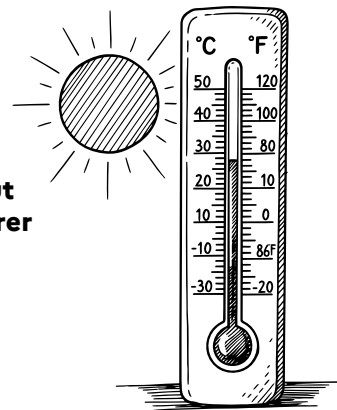
**MESURE 6** - Pour les **établissements scolaires**, le programme ÉduRenov de la Banque des territoires sera renforcé sur le volet surchauffe d'été. Ces enjeux seront systématiquement inclus dans les soutiens en ingénierie pour les opérations de rénovation énergétique. Les collectivités peuvent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement en ingénierie dédié, pour des opérations ciblées sur ce sujet. Le programme poursuit par ailleurs son extension à de nouveaux équipements dans les prochains mois avec **un objectif global de 15 000 bâtiments soutenus d'ici 2028**. En complément, en lien avec des collectivités territoriales volontaires, l'État étudiera à partir de septembre 2026 l'opportunité d'instaurer l'obligation d'avoir une pièce rafraîchie dans les écoles ou d'ouvrir la possibilité de délocaliser les cours dans un lieu frais existant (mesure 28 du PNACC).

**MESURE 7** - Un **guide sur la réhabilitation énergétique du bâti d'intérêt patrimonial** sera publié début juillet 2026 pour donner des orientations aux porteurs de projet dans la conception de leur projet de protection solaire. Ce guide aura valeur de circulaire auprès des services instructeurs (DREAL et DRAC) et permettra de concilier plus efficacement les enjeux de préservation de la qualité architecturale avec ceux de la rénovation du parc bâti.

**MESURE 8** - Les **bâtiments neufs** doivent être adaptés au climat futur. Si la réglementation environnementale (RE2020) intègre pour la première fois un indicateur sur le confort d'été, le scénario climatique pris en compte n'était pas encore aligné avec la TRACC. Afin d'effectuer cette mise en cohérence, une concertation sera ouverte avec la filière en juillet pour l'adoption d'un décret avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

# Développer des solutions de refroidissement performantes

**L'État soutient aussi des solutions de refroidissement des bâtiments tout en étant vigilant aux externalités négatives que certaines peuvent générer comme le rejet de chaleur, le risque d'émission de gaz à effet de serre puissants, des consommations énergétiques élevées qui peuvent grever le pouvoir d'achat des ménages.**



AXES	FAMILLE DE SOLUTIONS	INTÉRÊT	CE QUE FAIT L'ÉTAT
Rafraîchir en privilégiant les solutions les plus performantes	Réseaux de froid urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réseaux de froid ont un rendement énergétique de 1,5 à 3 fois supérieur aux installations autonomes.</li> <li>Très faibles émissions de GES</li> </ul>	<p>Objectif : doubler la capacité d'ici 2030 et la tripler d'ici 2035</p> <p>Le fonds chaleur cofinance le développement des réseaux de froid.</p>
	Pompes à chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement mutualisé pour le chaud et le froid.</li> <li>Coûts de fonctionnement -35% / climatisation mobile</li> </ul>	

## Les réseaux de froid

Dans les zones denses, les réseaux de froid présentent une forte efficacité énergétique, permettant de tirer parti de sources naturelles telles que les lacs, les rivières, les mers ou le sous-sol. Ils mutualisent la production de froid et mobilisent à cet effet des machines industrielles à très haut rendement énergétique offrant une meilleure maîtrise des fluides frigorigènes utilisés. Ils permettent également de reporter en heures creuses les consommations électriques par la fabrication et le stockage de glace, ainsi que, dans certains cas, de substituer de la consommation d'électricité par de la valorisation d'énergies renouvelables et de récupération disponibles. Enfin, ils permettent de limiter le risque d'augmentation de l'îlot de chaleur urbain lié au développement de la climatisation.

Il s'agit donc d'une solution vertueuse de rafraîchissement à soutenir. Le fonds chaleur mis en place par l'État accompagne aussi les collectivités et les entreprises dans le financement de la création de l'extension et du raccordement des réseaux de froid. Il finance également le rafraîchissement via la géothermie.

L'outil cartographique EnRezo du Cerema identifie les zones à fort potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid. Y figurent également les besoins en froid des bâtiments, les réseaux de froid existants. La plateforme France chaleur urbaine facilite quant à elle le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid en maintenant à jour une cartographie des réseaux existants ou en cours de construction et en facilitant la mise en relation entre les usagers et les gestionnaires de réseaux.

## NOUS ALLONS PLUS LOIN

**MESURE 9** - Pour soutenir cette solution vertueuse, les réseaux de froid bénéficient du taux de TVA réduit à 5,5%, décidé en loi de finances 2026, depuis le 1<sup>er</sup> mars.

### Pompes à chaleur (PAC) air-eau ou géothermiques réversibles

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) prévoit un développement massif des PAC air-eau ou géothermiques dans le cadre de la décarbonation du chauffage. Or ces équipements peuvent également produire du froid de façon efficace, mais ils nécessitent des émetteurs adaptés (planchers chauffants, ventilo-convecteurs), ce qui peut constituer une limite lors d'opérations de rénovation.

#### NOUS ALLONS PLUS LOIN

**MESURE 10** - Une étude sera lancée avec le Centre d'expertise de la pompe à chaleur (CEPAC) pour dresser un état des lieux sur les configurations, les équipements et les coûts associés à l'utilisation des PAC air-eau ou géothermiques pour le rafraîchissement. Sur cette base, les dispositifs d'aide à l'installation de ces équipements pourront être adaptés pour intégrer la question de la modification des émetteurs.

### Pompes à chaleur (PAC) air-air réversibles performantes

Les pompes à chaleur (PAC) air-air sont une option de chauffage efficace, notamment pour les logements ne disposant pas de boucles à eau chaude (par exemple ceux chauffés par des radiateurs électriques). Elles peuvent également fonctionner en mode réversible (climatisation), et sont d'ailleurs aujourd'hui majoritairement installées pour cet usage principal.

La production de froid par les pompes à chaleur air-air ou la climatisation classique soulève de nouveaux enjeux collectifs. Elle risque, en zone urbaine, de réchauffer les rues et de renforcer les îlots de chaleur. Les solutions passives (protections solaires, brasseurs d'air...) peuvent suffire et sont donc à privilégier. Cependant, dans certaines situations, le recours à des équipements actifs s'avère utile et nécessaire en complément, en particulier pour les publics fragiles. Les PAC air-air réversibles restent sensiblement plus efficaces que les climatiseurs mobiles et doivent donc être privilégiées. La décarbonation de l'électricité en France rend possible un recours à ces systèmes de rafraîchissement sans dévier de nos objectifs climatiques, à condition que leur installation et leur usage restent raisonnés.

Par ailleurs, la production des PAC air-air est quasi exclusivement réalisée en dehors du territoire national. Dans la suite des travaux menés dans le cadre du plan d'électrification, nous ouvrirons des discussions avec la filière sur la possibilité d'une relocalisation d'une partie de cette industrie en France.

Enfin, les équipements doivent également relever le défi de l'abandon du recours à des gaz frigorigènes à haut pouvoir réchauffant (F-Gaz) et générateurs de polluants éternels (PFAS). Afin de limiter au maximum les émissions associées, il est nécessaire d'anticiper la fin de vie de ces équipements.

#### NOUS ALLONS PLUS LOIN

**MESURE 11** - Au plus tard d'ici septembre, les PAC air-air réversibles bénéficieront du tarif réduit de TVA à 5,5%, décidé en loi de finances 2026. Ce tarif sera réservé aux installations les plus performantes, selon un arrêté qui sera publié d'ici là.



**CONTACTS PRESSE :**

[presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr) | [presse@logement.gouv.fr](mailto:presse@logement.gouv.fr)